RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ROUGIER CONSEILS & ASSOCIES
64 RUE JACQUES MUGNIER
BP 82077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 82 B 75 / 2013-A-3243

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 16/10/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 11/07/2013
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

L.K. TOURS
Société anonyme
42 rue des Jardins
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3243 le 16/10/2013

R.C.S. COLMAR TI 323 471 276 (82 B 75)

Fait à COLMAR le 16/10/2013,

LE GREFFIER

Réf. 202 009 (1003) Berger-Levrault

82 BTS

TRIBUNAL D'INSTANCE
16 OCT. 2013
COLMAR

A

L.K. TOURS
Société anonyme au capital de 45 000 Euros
Siège social : 68000 COLMAR - 42, rue des jardins
323 471 276 RCS COLMAR

Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2013

Procès-verbal de délibérations

Le 11 juillet 2013, à 16 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Anne KUNEGEL, Présidente Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'assemblée et acceptant cette fonction :

- Monsieur Daniel KUNEGEL
- Monsieur Lucien KUNEGEL

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Madame Michelle KUNEGEL

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent 3 000 actions sur les 3 000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, et qu'elle énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Serge LEVY démissionnaire

- Formalités, pouvoirs

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR SERGE LEVY DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Serge LEVY de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, nomme en son remplacement :

- La société COFIME SA, société de commissaires aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Colmar, dont le siège est à 68000 COLMAR - 5, rue Bertrand Monnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 404 137 473,

et ceci pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FORMALITES, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

La Présidente
Madame Marie-Anne KUNEGEL

Les Scrutateurs
Monsieur Daniel KUNEGEL

La Secrétaire
Madame Michelle KUNEGEL

Monsieur Lucien KUNEGEL

Pour copie certifiée conforme